

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM

Séance du 24 juillet 2023
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2023205-15

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent à compter du 2 août 2023 au sein de la CC Pyrénées Catalanes afin de remplacer un agent en départ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM dans le cadre d'emploi des ATSEM, à temps complet, 35/35^{ème} ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser la création d'un emploi d'ATSEM dans le cadre d'emploi des ATSEM, à temps complet, 35/35^{ème} ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-15-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-15-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

